



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

N° 2025 / 472

Délégation de pouvoir et de signature temporaire accordée à Monsieur Francis LOUVRADOUX, 9^{ème} Adjoint à la Maire

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L. 2122-20 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/016 du 3 juillet 2020 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/017 du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/018 du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Francis LOUVRADOUX en tant que neuvième Maire-Adjoint ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU l'arrêté de Madame la Maire n°2022/314 du 26 avril 2022 portant délégation de fonctions et de signature accordée à Monsieur Francis LOUVRADOUX, 9^{ème} Adjoint à la Maire ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée Générale de l'AFUL Aristide Briand doit se tenir le mercredi 9 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que Madame la Maire ne pourra se rendre disponible pour participer à cette Assemblée Général ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre d'assurer la représentation de la commune à cette réunion, il apparaît nécessaire d'accorder un mandat de représentation emportant délégation de pouvoir et de signature temporaire à Monsieur Francis LOUVRADOUX, 9^{ème} Adjoint ;

CONSIDÉRANT que cette délégation de pouvoir et de signature n'est accordée que pour l'Assemblée Générale de l'AFUL Aristide Briand du 9 juillet 2025 ;

ARRETE

↳ **ARTICLE 1 : DONNE** délégation de pouvoir et de signature temporaire à Monsieur Francis LOUVRADOUX, 9^{ème} Adjoint à la Maire, aux fins d'assurer la représentation de la Commune d'Eaubonne à l'Assemblée Générale de l'AFUL Aristide Briand organisée le mercredi 9 juillet 2025 ;

↳ **ARTICLE 2 : PRECISE** que le délégataire a notamment le pouvoir de voter au nom et pour le compte de la Commune et de signer à cet égard tout procès-verbal rendant compte des événements de la réunion ;

↳ **ARTICLE 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et d'une insertion dans le recueil des actes administratifs. Il sera également notifié à l'intéressé après transmission au contrôle de légalité.

👉 **ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 08 JUL. 2025

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 08/07/2025	
Publié le : 08/07/2025	
Exécutoire le :	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
☐ Cheffe Secrétariat Général Karima BENTOUT	☐ Directeur DAGAJ Lyllian SENECHAL
☐ DGA Ressources	☐ Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération
Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE

Date de notification et signature de l'intéressé :

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250708-A2025-472-AI
Date de réception préfecture : 08/07/2025